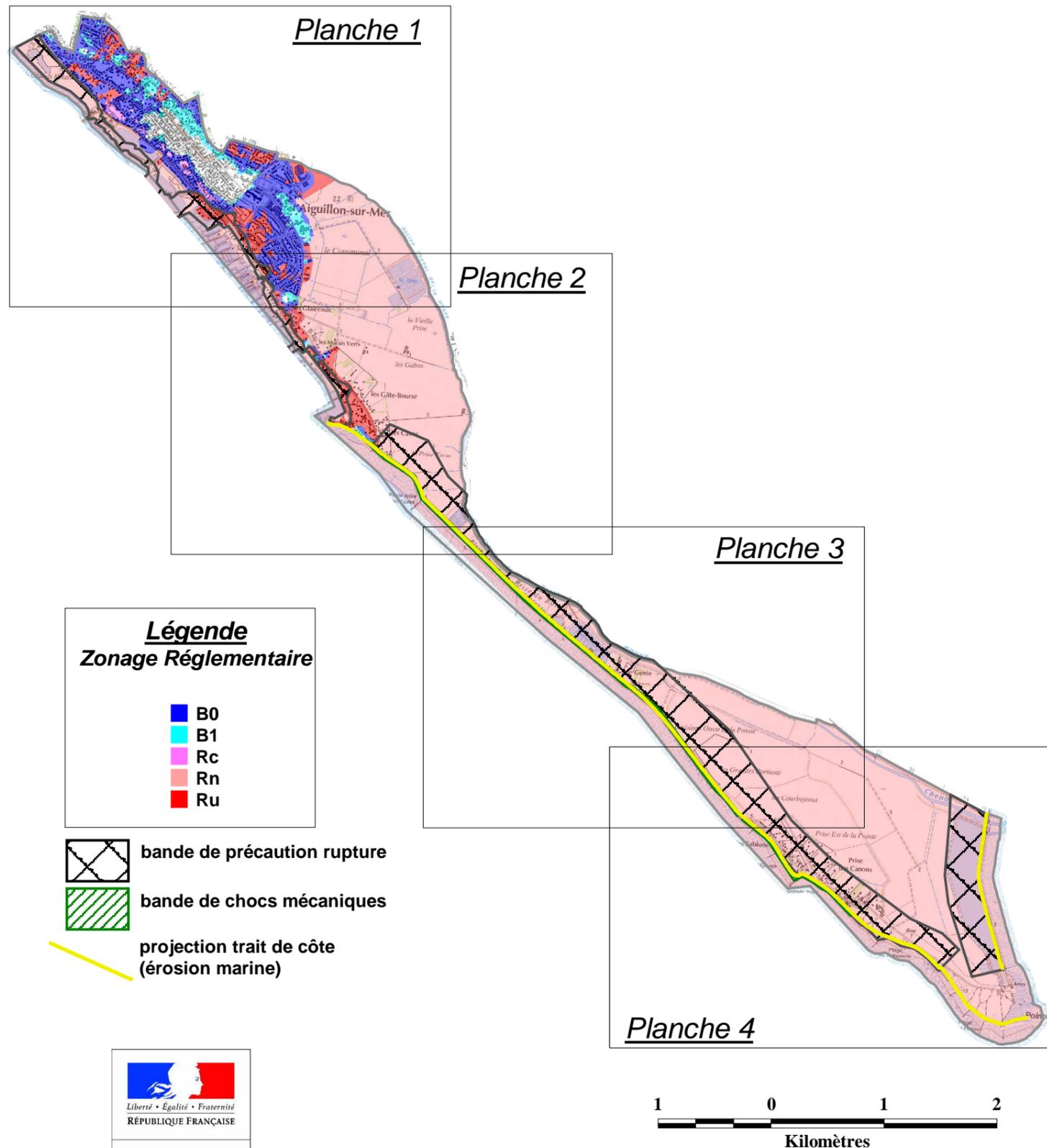




Tableau d'assemblage



Commune de l'Aiguillon-sur-Mer

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de La Vendée approuvé par le Préfet de la Vendée le 29 décembre 2017.

Descriptif sommaire du risque littoraux

Le territoire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer est soumis aux risques inondation terrestre, submersion marine et érosion.

Les risques inondations terrestre et submersion marine sont présents sur le territoire de la commune qui borde l'estuaire de la rivière du Lay ainsi que le marais Poitevin, notamment suite à la défaillance des systèmes de protection (digues, dune).

Certains secteurs sont susceptibles d'être exposés aux franchissements par paquets de mer provoquant des chocs mécaniques de vagues.

Le risque érosion dû à l'action de la houle est à l'origine du recul du trait de côte. Le recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

L'érosion dunaire est la conséquence d'un déficit sédimentaire dû aux dynamiques hydrauliques le long du rivage.

Zonage réglementaire du PPRL

Le zonage réglementaire a été établi en croisant les cartes des aléas et la carte des enjeux qui ont été recensés sur le territoire communal. Ce croisement permet de faire ressortir 5 types de zones :

- Zones rouge (Rn, Ru) sont inconstructibles à l'exception de certains cas particuliers.
- Zones rose (Rc) sont inconstructibles avec dérogations sous conditions.
- zone bleue (B0, B1) où la constructibilité est envisageable sous conditions.